



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022

ID : 074-257401729-20221002-D2022\_3-AR

**SLOW**

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°3 / 2022

**Objet : RESTRUCTURATION DE L' AIRE D' ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
D' ANNEMASSE : ATTRIBUTION MARCHÉ LOT 1**

La Présidente du SIGETA,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU la délibération du Comité Syndical du 15 mars 2022 donnant délégation à Madame la Présidente pour signature des marchés passés en procédure adaptée
- VU les articles R.2123-1 et L.2123-1 du Code de la Commande Publique
- VU la consultation lancée par avis d' appel public à la concurrence envoyé le 11 juillet 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur du SIGETA pour une remise des offres au plus tard le 09 septembre 2022 à 12h00 et que cette consultation comportait 3 lots (Lot n° 01 : Terrassement VRD / Espaces verts, Lot n° 02 : Bâtiments préfabriqués, Lot n° 03 : Gestion fluide - télésurveillance)
- VU l'analyse des offres effectuée au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation

### DÉCIDE

**Article 1er :** De retenir pour le lot n° 01 : Terrassement VRD, l'offre du groupement d'entreprises GUINTOLI / AGILIS / LACIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total à 1 139 976.81 € HT.

**Article 2 :** De signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes

**Article 3 :** La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois, Service Contrôle de Légalité.

**Article 4 :** En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera portée à la connaissance du prochain Comité Syndical.

**Article 5 :** Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois  
- Madame le Trésorière Principale de Saint-Julien en Genevois  
- Monsieur le Directeur du SIGETA

Pour extrait conforme,

Communiqué au comité syndical le : 04/10/22

La Présidente,

Christelle METRAL.

